

Plaisanterie en droit pénal quel qualification?

Par **celinee**, le **09/10/2015** à **21:59**

Bonjour, je ne comprend pas beaucoup la plaisanterie en droit pénal.
En cas de plaisanterie, est ce qu'on doit retenir la qualification de violence volontaire ou de blessures involontaires?

Par **Emillac**, le **10/10/2015** à **12:43**

Bonjour,
Vous êtes d'une concision redoutable dans vos messages.
De quoi parlez-vous exactement ? Vous pourriez nous en dire plus ? La "plaisanterie" n'est pas une incrimination pénale.

Vous voulez parler peut-être d'un prévenu qui invoque la plaisanterie pour justifier des faits beaucoup plus graves dont il est accusé ?
Ben alors, tout dépendra des faits eux-mêmes.
Et tout dépendra de l'appréciation du tribunal. Si la plaisanterie est admise, ce sera "involontaire", sinon ce sera "volontaire", mais pas forcément que "blessures".
On pourrait rencontrer bien d'autres incriminations réelles, telles que des agressions sexuelles ou, pourquoi pas, des homicides.

Par **celinee**, le **10/10/2015** à **14:05**

Bonjour, je suis vraiment perdu avec un cas pratique en pénal.
Les faits sont les suivants à la suite des événements de terreur, un médecin qui a l'habitude d'échanger des plaisanteries avec son ami de 20 ans lui envoie un courrier contenant de la poudre blanche.
Comme tout envoi il appose sur l'enveloppe la mention "anonyme" il ajoute même a dos une vignette "médecins sans frontières" et indique ses coordonnées.
Le lendemain, le directeur de la poste est obligé de faire cesser toute activité car l'un des préposés s'est aperçu de la poudre blanche qui s'échappait d'une enveloppe.
Il a averti sa collègue mme pépin qui a été prise d'un malaise cardiaque entrainer une ITT de 8 jours.

Le médecin est interpellé et va être traduit en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel pour violence volontaire avec préméditation.

Par **celinee**, le **10/10/2015** à **14:07**

s'agissant de la violence volontaire on ne sait pas si trop si y'en a puisqu'il y'a une indifférence du mobile et de la victime mais en raison de la position des juges du fond on peut considérer qu'il n'y en a pas.

Quant à la préméditation, je ne vois pas en quoi cet acte est prémédité.

Merci pour vos réponses.

Par **Emillac**, le **10/10/2015** à **14:49**

Bonjour,

[citation][s]Comme tout envoi[s] il appose sur l'enveloppe la mention "anonyme"[/citation]

Ah bon ? [smile17]

Par **celinee**, le **10/10/2015** à **15:40**

ba c'est les faits du cas vous penser qu'il y'a une préméditation ou pas?

Par **Emillac**, le **10/10/2015** à **15:47**

Re,

[citation]va être traduit en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel

...

mais en raison de la position des juges du fond on peut considérer qu'il n'y en a pas.

[/citation]

Comprends pas.

"Va être traduit" ou "a été déjà traduit" ?

Par **Emillac**, le **10/10/2015** à **15:49**

Re,

Mais, c'est bien vous qui avez écrit : "Comme tout envoi..."

[smile17]

Par **celinee**, le **10/10/2015** à **16:00**

il va être traduit mais vous ne répondez pas à ma question peut être que vous le savez pas aussi .

est ce qu'il y'a préméditation ou pas?

Par **Emillac**, le **10/10/2015** à **16:10**

Re,

Ben, comme vous ne répondez pas clairement aux miennes non plus, ça va être dur...

[citation]il va être traduit[/citation]

Alors, que vient faire :

[citation]la position des juges du fond[/citation]

???

Par **celinee**, le **10/10/2015** à **16:16**

Tout d'abord, le fait qu'il soit traduit ou pas devant les juges ça n'a aucune incidence sur la question que je vous ai posé concernant la préméditation.

et de deux il va être traduit devant le tribunal correctionnel.

concernant la position des juges du fond, j'entend par là les arrêts rendus par les cour d'appel, qui ont rejeté la qualification de violence volontaire pour des faits similaires sauf qu'il n'y pas pas eu d'ITT dans ce cas comme par exemple la cour d'appel de Toulouse 21 février 2002.

Par **celinee**, le **10/10/2015** à **16:32**

Alors vous n'avez pas de réponses?